

WEBINAIRE Numéro 1 du Mercredi 29 Juin – AIDES AUX STRUCTURES DE SPORT & LOISIRS

Participants

Au total 29 personnes présentes sur ce webinaire.

Intervenants

- APSL - Anissa Lellouchi
- La CRESS – Alexandre Moreau
- DJSCS – Patrick Bonfils, Renaud Artoux, Pascal Potrick, Rachid Djerari
- AKTO – Ibrahim Jaffar
- Pôle Emploi – Salim Farssi

Présentation d'APSL : Profession Sport & Loisirs

Les missions d'APSL sont :

- La mise à disposition d'éducateurs sportifs aux entreprises, associations, ligues, comités d'entreprises et collectivités.
- L'Organisation d'évènements et d'actions en lien avec le sport et les loisirs (Courses des mamans, trophée sport charabia aventure, séjours de cohésions... par exemple)

APSL développe un troisième volet qui est l'accompagnement des structures employeuses. APSL se positionne aujourd'hui comme votre *partenaire Emploi*, le but étant de privilégier l'emploi sur le secteur des sports et loisirs. Cet accompagnement se fait en 3 étapes :

- Un accompagnement collectif (en webinaire et d'autres rencontres qui se feront en face à face après la crise sanitaire)
- Un accompagnement individuel (C'est-à-dire que nous accompagnons les structures à la gestion des Ressources Humaines)
- Une sous-traitance des services, avec la création très prochainement de notre service de gestion administrative (Gestion de paye, rédaction des contrats, recrutement de personnels qualifiés etc.)

Afin de pouvoir mettre en place ce service, une enquête a été menée auprès des structures de sport et de loisirs sur le territoire. Cela a permis de mettre en lumière vos besoins et vos attentes. Sur cette enquête, les entreprises ont soulevé qu'elles manquaient d'informations sur les aides techniques et financières du territoire. Pour pouvoir répondre à cette problématique, nous vous avons proposé la semaine dernière un webinaire sur ce thème, avec une intervention des acteurs importants du monde associatif et entrepreneurial du territoire.

Tous les organismes n'ont pas pu être présents, ainsi ce webinaire n'est pas une représentation exhaustive des aides existantes à Mayotte.

Partie 1 : Dispositifs d'aides techniques et financières pour l'emploi

A. Aides techniques

1. Présentation de Fanya Lab par la CRESS

Intervention d'Alexandre Moreau : 06 39 72 40 68 amoreau@cress-mayotte.org
Responsable du dispositif d'accompagnement Fanya-Lab situé à Malamani.

CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
Dans l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), 90% sont des associations mais il y a aussi des coopératives, des mutuelles, des fondations, des sociétés commerciales à vocation d'utilité sociale.

Parmi les dispositifs que proposent la CRESS, deux sont des dispositifs d'accompagnement :

- **Made in ESS** : a pour but de répondre aux enjeux en matière de santé et d'actions médico-sociales sur le territoire mahorais et favoriser l'éclosion de projets innovants et de nouveaux services. Pour les porteurs de projet, il doit y avoir une prescription de l'ARS ou de l'ANCT.

- **Fanya Lab** : est un dispositif d'aide technique venant en appui aux porteurs de projets lors de leur création, développement ou consolidation. Travaille avec des associations employeuses ou souhaitant employer à moyen terme.

A la Cress, les accompagnements (individuels et collectifs) sont gratuits.

Les accompagnements portent sur :

- La création
- Le développement de nouvelles activités
- En consolidation de la structure

A cela s'ajoute un espace de coworking. Il s'agit de l'accueil de 12 à 15 porteurs de projets dans la structure (à Malamani) pour travailler leur projet. Des salles sont mises à disposition pour des réunions d'équipes, etc. Aussi, il y a la mise en place d'ateliers (comment faire un business plan, comment répondre à un appel à projet...)

Pour l'accompagnement en création/développement :

La CRESS commence par la réalisation d'un diagnostic en rencontrant le Président ou le Directeur ainsi qu'un ou plusieurs salariés puis, pour finir, les bénéficiaires de la structure. Ensuite, une feuille de route est réalisée pour l'accompagnement.

Pour l'accompagnement en consolidation :

La Cress propose des outils afin d'optimiser le travail de la structure. C'est un travail de co construction avec la structure. Les accompagnements se font dans le cadre d'une convention. Pour réaliser ses missions, Fanya Lab est cofinancé par le CD (Conseil Départemental) et le FSE (Fonds Social Européen).

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter le site de la CRESS : <http://www.cress-mayotte.org/fanya-lab-accelérateur-de-less-et-de-linnovation-sociale%e2%80%8b/>

B. Les dispositifs financiers

o Les postes subventionnés par la DJSCS (FONJEP et ANS)

*Présentation de la DJSCS (Direction de la Jeunesse des Sports, et de la Cohésion Sociale)
par M. Bonfils*

1. Poste FONJEP

Intervention de Renaud Artoux, Chargé de mission vie associative, 02.69.61.81.92
renaud.artoux@jscs.gouv.fr

FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'éducation populaire) : c'est un organisme qui reçoit des financements de différents ministères et qui gèrent des postes pour les administrations.

Ce dispositif permet de financer des postes via la DJSCS par le Fonjep :

- Pendant 3 ans
- De manière renouvelable (peut se renouveler 2 fois)
- A hauteur de 7164€ /ans

Il s'agit d'un tremplin pour l'emploi, c'est-à-dire que la structure doit se projeter à savoir comment pérenniser le poste grâce à d'autres financements. Les postes Fonjep sont à destination des petites associations en priorité (Moins de 3 salariés).

Cela peut être aussi pour développer un nouveau service : dispositif au service du territoire.

Il existe 3 types de poste FONJEP : poste Jeunesse (28 postes), poste Politique de la Ville (12 postes) et poste Cohésion Sociale (2) – au total 40 postes sur le territoire. Tous les types d'activités peuvent être éligibles à condition qu'ils correspondent aux types de poste cités précédemment. Par exemple, pour les postes Jeunesse, l'agrément JEP (Jeunesse, éducation populaire) est indispensable.

Comment faire la demande ?

- Sur le site de la DJSCS
- Demander un Agrément
- Demander un poste FONJEP (Dossier à remplir puis rencontre avec l'association)

Tous types de postes peuvent y être développés (mais le temps plein est privilégié).

Le dispositif Fonjep ne couvre pas la totalité des charges d'un salarié, c'est pour cela qu'un autofinancement ou co financement de ce poste est nécessaire (**Le Conseil départemental** cofinance une bonne partie des postes à hauteur de 7500€). D'autres financeurs peuvent être la commune, la communauté des communes, la direction des affaires culturelles...

Quand cela s'arrête-il ?

- Suite aux trois ans, sur décision de la DJSCS.
- Une évaluation et jugement de la bonne utilisation de la subvention, sinon elle peut être récupérée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site fonjep <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>

Voici le lien pour effectuer la demande de poste Fonjep sur le site de la DJSCS <http://mayotte.drjscs.gouv.fr/spip.php?article121>

2. Poste ANS

Présenté par Pascal Potrick : 07 68 04 69 99 - pascal.potrick@jscs.gouv.fr - Conseiller d'Animation sportive - Référent emploi ANS

Ce sont des postes financés par l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** et est à destination :

- Associations sportives exclusivement
- Associations affiliées à une fédération
- Groupements nationaux agréés par le ministère des sports

Cela concerne quel type d'emploi ?

- Emploi exclusivement CDI, l'objectif de pérenniser l'emploi à terme par de l'autofinancement ou du cofinancement
- Emploi d'Éducateurs Sportifs (carte professionnelle)
- Educateurs en formation (Justificatif d'éducateurs stagiaires)
- Agent de développement

Il ne finance pas les emplois à but éducatif, ni les postes d'assistants administratifs, d'agents d'entretiens, les postes de joueurs.

Le montant de la subvention est de 12000€ par an sur deux ans pour un temps plein (si ce n'est pas un temps plein elle est adaptée au prorata temporis)

Comment procède-t-on ?

- Rendez-vous avec la DJSCS pour identifier les besoins, les moyens, et l'opportunité de créer ce poste avec pour but une pérennisation de l'emploi
- Si le besoin est identifié comme réel alors un formulaire de demande de création de poste doit être fourni.

Documents à fournir :

- Offre d'opportunité
- Fiche de poste
- 3 derniers exercices (on vérifie que l'association peut pérenniser l'emploi d'un point de vue financier)

Une fois le formulaire rempli, l'association fait la demande via la plateforme Compte Asso. C'est une subvention qui est à disposition de toutes les associations sportives, de cohésion sociale et jeunesse. L'association bénéficie de ce financement pendant deux ans lorsque la demande est validée. Pour l'année 2020, les subventions se sont arrêtées le 30 juin.

Voici le lien pour plus d'informations : <http://mayotte.drjscs.gouv.fr/spip.php?article427>

o La formation

1. Aide à la formation avec AKTO

Présenté par Ibrahim Jaffar : Conseiller Formation 02 69 61 44 45 – ibrahim.jaffar@akto.fr

Anciennement OPCA, (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) sous le nom d'OPCALIA, l'organisme était en charge de la collecte des obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle continue. Aujourd'hui, AKTO, fusion de 5 ex OPCA, est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'oeuvre.

AKTO – seul opérateur de compétences sur le territoire compte à ce jour plus de 27 branches professionnelles. Ils ont également des conventions de délégation avec d'autres OPCO partenaires qui ne sont pas représentés sur le territoire mais qui ont des entreprises qui doivent être accompagnées. Au total, ce sont plus de 100 branches professionnelles qui dépendent de ces OPCO partenaires (OPCOMMERCE, MOBILITE, OCPO2I, ATLAS). De plus, dans le cadre de la montée en compétences des salariés, les 5 autres OPCO non-délégants sont représentés sur le territoire par AKTO au niveau local.

Les missions de l'OPCO aujourd'hui :

- Promotion de l'alternance : Prise en charge des contrats en alternance (CP & CA)
- Appui aux branches : promotion de la formation à distance, de la formation en situation de travail. Appui technique à l'élaboration de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
- Service de proximité auprès des TPME : Développement et financement de la formation dans les TPME*. Financement de la formation des demandeurs d'emploi (POE)

**Le financement des TPME (moins de 50 salariés) dépend de la branche d'activité ainsi que du nombre d'ETP (équivalent temps plein). Pour plus d'infos, merci de vous rapprocher de votre référent AKTO régional.*

2. Aide à la formation avec Pole Emploi

Présenté par Salim FARSSI - Responsable du service dédiée aux entreprises- 0639288934-
salim.farssi@pole-emploi.fr

AFPR - L'action de formation Préalable au Recrutement

Plan de formation à mettre en place avant la prise de poste, en fonction de la personne qui candidate, et du manque identifié. La personne reste demandeur d'emploi et elle n'est pas salariée. Il s'agit de 400h d'indemnisées à 5€ de l'heure. L'employeur à l'issue d'une formation reçoit une facture correspondant au nombre d'heures travaillées par le candidat.

A la suite de cette formation, un CDD **doit** être proposé de minimum 6 mois.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html>

POE – La préparation opérationnelle à l'emploi

Il s'agit d'une aide à la formation pour amener majoritairement à des contrats en CDI. Le plan de formation est assez conséquent, et peut donc être cofinancer par AKTO.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

o **Aides à l'emploi par Pôle Emploi (Salim FARSSI)**

PEC – Parcours Emploi Compétence

C'est un contrat aidé de minimum 20h par semaine où l'employeur doit accompagner l'employé à la prise de poste, évaluer ses compétences, ses qualités professionnelles mais qui doit aussi le former. Ce contrat peut pris en charge jusqu'à 60% du SMIC. A la fin de chaque mois un contrôle est effectué pour savoir si l'employé a bien exercé ses fonctions.

Emplois Francs

Ces contrats visent à développer l'emploi sur les quartiers prioritaires. La demande se fait sur la plateforme et vous pouvez bénéficier d'une aide de Pôle Emploi pour le montage du dossier. Le montant de l'aide est de 15000€ si la personne est embauchée en CDI (5000€ par an pendant 3 ans). Pour un CDD, le montant est de 5000€ (contrat entre 6 et 12 mois).

Il est possible de cumuler les aides préalables à l'embauche avec ces deux types de contrats.

3. Contrat d'alternance (Contrat de professionnalisation et d'apprentissage) par AKTO (Ibrahim Jaffar)

AKTO s'engage à développer les contrats et assurer le financement de ces contrats.

Contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'un contrat de travail de type particulier assorti d'une formation en alternance visant une qualification reconnue. Il permet de recruter un collaborateur en cdd ou cdi et le former à un métier/poste

Pour qui ?

- les jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de formation initial
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi
- les bénéficiaires de minima sociaux
- les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion

Quelle durée ?

- déterminée : 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois
- indéterminée : le contrat débute par une action de professionnalisation de 6 à 24 mois

Quelles qualifications ?

- diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- certificat de qualification professionnelle (CQP/ CQPI) ;
- qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Quelle rémunération ?

A la charge de l'employeur, la rémunération minimale varie en fonction de l'âge et du niveau de formation initiale allant de 55% du SMIC à 100% du SMIC minimum.

Contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail de type particulier permettant de recruter et former en alternance un jeune ou un adulte qui peut ainsi acquérir une qualification reconnue.

Pour qui ?

- Les jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé la classe de 3ème ;
- Les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Toute personne jusqu'à 30 ans qui, après un précédent contrat d'apprentissage, souhaite obtenir une qualification supérieure ou dont le contrat a été rompu pour une cause indépendante de sa volonté (inaptitude médicale, fermeture de l'entreprise...)
- Toute personne, sans condition d'âge, soit reconnue travailleur handicapé, soit ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé

Quelle durée ?

- Déterminée : 1 à 3 ans;
- Indéterminée : le contrat débute sur une période d'apprentissage

Quelles qualifications ?

- diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les niveaux sont concernés : CAP, Bac pro, Licence, Master, diplôme d'ingénieur, etc.

Quel parcours de formation ?

- formation générale, théorique et pratique en CFA (ou section d'apprentissage ou unité de formation par l'apprentissage).
- formation pratique en entreprise, avec l'appui (obligatoire) d'un maître d'apprentissage choisi par l'entreprise en fonction de son expérience et/ou de son niveau de diplôme.

Quelle rémunération ?

A la charge de l'employeur, la rémunération minimale varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat allant de 25% du SMIC à 78% du SMIC minimum

4. Les services civiques

Par Rachid Djerari de la DJSCS Chargé de mission Pilotage et coordination - Référent Régional Service Civique - 06 39 29 51 05 - rachid.djerari@drjscs.gouv.fr

Le service civique tend à offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Le service civique ne relève du code du travail mais du code du service national.

Les différents dispositifs du service civique : (tous adaptés aux projets associatifs)

Le service civique associatif (Pour des personnes de plus de 25 ans, pour un contrat de 12 mois, renouvelable une fois avec une exonération de charges sociales). L'entreprise doit porter un projet fort et majeur, et doit pouvoir indemniser un jeune sur une période de 12 mois grâce à des

compétences avérées. Cela lui permet de vivre une première expérience professionnelle et surtout de pouvoir passer de la théorie à la pratique et créer leur emploi.

Le service civique volontaire (6 à 8 mois, pour les 16-25 ou 30 ans si une personne en situation de handicap). Il y a une obligation en terme de formation de la part de l'employeur et l'indemnisation se fait par le Service Public (Environ 520€, et l'organisme verse une partie).

Le service civique international avec une vingtaine de projets sur le champ du sport et de l'environnement. Permet de vivre une expérience en dehors du territoire européen (pour partir en Afrique du Sud, Mozambique etc.). Cela peut permettre d'enrichir les compétences locales à son retour. Un accompagnement est fait par France Volontaire (Avant et à l'arrivée sur place).

Certaines associations ont utilisé la préfiguration de leur projet d'insertion en démarrant avec des services civiques. Ce dispositif est un soutien au réseau associatif pour le développement leurs projets, pour affiner leur stratégie de GRH.

Ce n'est pas un dispositif d'aides à l'emploi. A l'issu du service civique aucune allocation, ni financement n'est possible.

Pour plus d'informations sur les services civiques vous pouvez consulter le site internet de la DJSCS : <http://mayotte.drjscs.gouv.fr/spip.php?article117>

Partie 2 : Actions menées suite à la crise sanitaire

A. Présentation de la Cellule Covid par la Cress (Alexandre Moreau)

Dans le cadre du COVID 19, une cellule a été mise en place (avec la CCI Chambre des Commerces et de l'Industrie, la CMA Chambre des métiers et de l'Artisanat et la CRESS). Ce dispositif permet de faire remonter les problématiques des structures. Les entreprises des différents réseaux ont été contactées. Afin de pouvoir entrer dans la boucle n'hésitez pas à contacter Alexandre Moreau.

Le gouvernement a mis en place 9 mesures, et le Conseil Départemental a mis en place des fonds, exclusivement réservés aux entreprises. Si vous êtes une association et que vous avez besoin de fonds, veuillez le faire remonter à la CRESS, pour pouvoir aider à débloquer des fonds par le biais du Conseil Départemental.

B. Geste barrière par Rachid Djerrari de la DJSCS

La crise sanitaire a révélé des compétences insoupçonnées sur les structures associatives notamment par :

- La mise en place d'une formation sur les gestes barrières
- La mise en place PSC1 (Prévention et secours civique niveau 1) en E learning

Les services civiques vont apporter leur contribution et leur savoir faire pour formaliser le réseau sur le COVID19 afin d'être mieux préparer demain sur le réseau sportif et culturel.

Les gestes barrières vont être amenés à évoluer. Si vous voulez en savoir plus sur la formation aux gestes barrières veuillez contacter Rachid Djerari.

Les questions et remarques de ce Webinaire

- Existe-il un quota pour les contrats PEC ? Un plan de relance en cours de réflexion, dans les semaines à venir, on peut espérer une révision du quota à Mayotte.
- Hervé Ducongé, Lycée de Sada, prof.duconge@gmail.com. 0610025749 : Chargé de formation au lycée de Sada sur une mention complémentaire Animation et gestion des projets du secteur sportifs, avec alternance et convention de stage.

Les jeunes effectuent une préformation, sur la gestion de projets etc. Ils sont à la recherche de structures d'accueil pour les jeunes deux jours par semaine pour pouvoir valider leurs acquis sur le terrain, avec la participation à des projets sportifs.

MERCI A TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION !

Pour toutes questions, nous restons disponibles : anissa.lellouchi@profession-sport-loisirs.fr ,
0669212069